

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/004731**
n°de gestion : **1984B00058**
n°SIREN : **329 024 335 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 07/06/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AMC CONSULTANT AUDIT MANAGEMENT COMPTABILITE CONSULTANT société anonyme à conseil d'administration

1 rue Des Méridiens 38130 Echirolles -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/03/2007 (2 exemplaires)
extrait certifié conforme du procès-verbal du conseil d'administration du 02/01/2007 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société
modification adresse personnelle dirigeant

"AMC CONSULTANT"
AUDIT MANAGEMENT COMPTABILITE CONSULTANT

Société anonyme
au capital de 38 417,15 Euros
Siège social à ECHIROLLES CEDEX (38435)
Sud Galaxie - 1 rue des Méridiens BP 356

329 024 335 RCS GRENOBLE


Copie certifiée conforme
Le Président Directeur Général
TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

07 JUIN 2007

DU 30 MARS 2007

Sous le N° 4731

L'AN DEUX MIL SEPT, HUIT
ET LE TRENTE MARS A NEUF HEURES,

les actionnaires de la société anonyme "AMC CONSULTANT AUDIT MANAGEMENT COMPTABILITE CONSULTANT", au capital de 38 417,15 Euros, divisé en 2 520 actions représentant chacune une part de capital de 1/2520ème, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social à ECHIROLLES, 1 rue des Méridiens, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre en date du 15 mars 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Salvatore CIMMINO en sa qualité de Président Directeur Général.

M. Gauthier
présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Est nommé aux fonctions de secrétaire
Mme CIMMINO

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée par les membres du bureau, que le quorum légal est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 SEPTEMBRE 2006 ainsi que les bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le même jour,
- le texte des résolutions,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et présentation, par le Conseil, des comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions
- Examen et approbation des comptes
- Quitus aux Administrateurs
- Affectation des résultats de l'exercice
- Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire
- Pouvoirs en vue des formalités
- Questions diverses.

Le Président présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président déclare se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice,

– du rapport du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2006 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 7 838 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 2 612 €.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Code de Commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*
Toute personne intéressée ne prenant pas part au vote et ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit un bénéfice de VINGT QUATRE MILLE SOIXANTE ET UN EUROS QUARANTE HUIT CENTIMES (24 061,48 €) de la façon suivante :

✓ en totalité aux actionnaires à titre de dividendes.

L'Assemblée Générale de distribuer aux actionnaires une somme complémentaire de 1 138,52 € prélevée à due concurrence sur le poste Autres Réserves, de sorte que le montant global de la distribution s'élève à 25 200 €.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera payable au siège social, à compter de ce jour, à raison de 10 € par action.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé que les sommes mises en distribution sont éligibles à l'abattement visé par l'article 158-3-2° du CGI pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

D'autre part le montant des dividendes et/ou revenus mis en distribution au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à la réfaction prévue par l'article 158-3 2° du CGI, est le suivant :

a) Sommes distribuées après le 1.1.2005 éligibles ou non à l'abattement

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
30 09 2005	2 570	22 630
30 09 2004	70	25 130

b) Sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1.1.2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal

Exercices	Dividende par action	Avoir Fiscal par action
30 09 2003	18	9

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société :

- Mademoiselle Patricia MEYER
35 quai du Drac
38600 FONTAINE

en remplacement de Monsieur Jérôme ANZALONE, administrateur démissionnaire

et pour toute la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

Mademoiselle Patricia MEYER a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, qu'elle n'est pas en contravention avec les dispositions de l'article L 225-94 du Code de Commerce et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire


Copie certifiée conforme
Le Président Directeur Général

"AMC CONSULTANT"
AUDIT MANAGEMENT COMPTABILITE CONSULTANT

Société anonyme
au capital de 38 417,15 €uros
Siège social à ECHIROLLES CEDEX (38435)
Sud Galaxie - 1 rue des Méridiens BP 356
329 024 335 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 2 JANVIER 2007

- 7 JUIN 2007

L'AN DEUX MIL SEPT,
ET LE DEUX JANVIER A DIX HEURES,

Sous le N°

les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme "AMC CONSULTANT AUDIT MANAGEMENT COMPTABILITE CONSULTANT" au capital de 38 417,15 €uros, se sont réunis au siège social à ECHIROLLES, 1 rue des Méridiens, sur convocation de leur Président.

Les membres du Conseil d'administration ont émargé la feuille de présence lors de leur entrée en séance.

Il en résulte que :

- Monsieur Salvatore CIMMINO, Président, est présent
- Madame Michèle CIMMINO, Administrateur, est ~~absent~~ présente
- Monsieur Jérôme ANZALONE, Administrateur, est ~~absent~~ présent
- Monsieur Aimé GAUTHIER, Administrateur et Directeur Général Délégué, est ~~absent~~ présent

Monsieur Salvatore CIMMINO préside la réunion.

Il constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Avant de passer aux questions à l'ordre du jour, le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration précédent qui est approuvé par les Administrateurs présents à l'unanimité.

Il rappelle alors que le présent Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du Président Directeur Général
- Rémunération du Directeur Général Délégué
- Nomination de Madame Michèle CIMMINO en qualité de Directeur Général Délégué – Fixation à ce titre de sa rémunération
- Pouvoirs en vue des formalités

DEBUT D'EXTRAIT

Monsieur le Président propose la nomination au poste de Directeur Général Délégué de Madame Michèle CIMMINO.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer, à dater de ce jour et pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration, Madame Michèle CIMMINO.

Madame Michèle CIMMINO déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne.

Le Conseil précise que dans le cas où Monsieur Salvatore CIMMINO viendrait à cesser ses fonctions de Président, Madame Michèle CIMMINO conserverait, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président (Loi du 24 juillet 1966 art.116).

Conformément à la loi et en sa qualité de Directeur Général Délégué, Madame Michèle CIMMINO disposera à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. De même que le Président, le Directeur Général Délégué, dans l'exercice de ses pouvoirs, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Monsieur Salvatore CIMMINO, Président du Conseil d'Administration et Madame Michèle CIMMINO, Directeur Général Délégué, pourront exercer leurs fonctions soit ensemble soit séparément.

.....

Monsieur le Président reçoit tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

FIN D'EXTRAIT